

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE267

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 10

Après le mot :

« prévoir, »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« jusqu'au 31 décembre 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formule « de façon temporaire » est insuffisamment précise. De manière cohérente avec les échéances fixées pour les autres mesures temporaires du projet de loi, cet amendement fixe au 31 décembre 2025 la fin de l'effet des mesures temporaires prises par voie d'ordonnance.